

15 novembre 2008



## Compléments de retraite

- ▶ Notion de complément de retraite
- ▶ Dispositifs ouverts à toutes les catégories socioprofessionnel
- ▶ Dispositifs réservés aux salariés
- ▶ Dispositifs réservés aux fonctionnaires
- ▶ Dispositifs réservés aux indépendants
- ▶ Comparatif de 4 dispositifs d'épargne en vue de la retraite

Il est possible de distinguer les compléments de retraite ouverts à tous et ceux réservés à certaines catégories socioprofessionnelles.

Remarque : dans le cadre du projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2009, une nouvelle contribution sociale patronale de 2 %, dite "forfait social", devrait être instaurée sur la retraite supplémentaire (ainsi que sur l'intéressement, la participation et les plans d'épargne salariale).

### Notion de complément de retraite

Compléter sa retraite consiste pour l'essentiel :

- à constituer, pendant la vie active, une épargne, financière ou immobilière, de long terme,
- en vue d'acquérir, une fois à la retraite des revenus complémentaires réguliers sous forme de rente viagère, voire un capital.

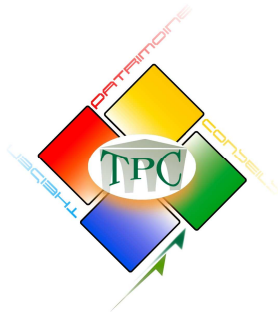
Tous les produits d'épargne peuvent ainsi comporter un objectif retraite.

Exemple : l'investissement immobilier locatif, qui procure également des revenus réguliers sous forme de loyers.

Certains dispositifs existants ont été mis en place dans le but spécifique d'inciter les particuliers à compléter leur retraite.

Exemple : le PERP (plan d'épargne retraite populaire), institué par la loi Fillon du 21.08.2003.

Obligatoires ou facultatifs, collectifs ou individuels, réservés à certaines catégories socioprofessionnelles ou ouverts à toutes, les compléments de retraite sont relativement nombreux.



---

15 novembre 2008

Le choix d'une formule par rapport à l'autre dépend :

- de la situation de chaque individu : âge, date probable du départ à la retraite, budget, capacité d'épargne, statut professionnel, etc.,
- et des caractéristiques de la ou des formules envisagées : fiscalité, risques financiers, possibilité de réversion, etc.

### **Dispositifs ouverts à toutes les catégories socioprofessionnelles**

Il est ainsi possible de citer (liste non exhaustive) :

- le PEP (plan d'épargne populaire) et le PERP (plan d'épargne retraite populaire),
- l'assurance-vie,
- les placements boursiers (actions, obligations, titres d'OPCVM, etc.) et le PEA (plan d'épargne en actions),
- mais également les placements en immobilier locatif.

### **Dispositifs réservés aux salariés**

Sont visés :

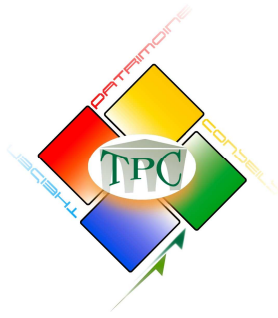
- les retraites à prestations définies : article 39 du CGI,
- les retraites à cotisations définies : article 82 et article 83 du CGI,
- ainsi que les plans d'épargne salariale : PEE et PERCO.

### **Dispositifs réservés aux fonctionnaires**

Régimes de retraite supplémentaire facultatifs PREFON et assimilés

### **Dispositifs réservés aux indépendants**

Contrat retraite loi Madelin, pour l'essentiel.



15 novembre 2008

## Comparatif de 4 dispositifs d'épargne en vue de la retraite

### Assurance en cas de vie et capitalisation

**Catégories socioprofessionnelles concernées :** toutes

**Remarque :** durée minimale recommandée de 8 ans pour bénéficier des avantages fiscaux

**Sortie :** rente ou capital, au choix

**Avantages fiscaux :** prélèvement forfaitaire libératoire au taux réduit de 7,5 % au-delà de 8 ans (abattement annuel de 4 600 € ou 9 200 €)

### PERP (plan d'épargne retraite)

**Catégories socioprofessionnelles concernées :** toutes

**Remarque :** dispositif pouvant être associé à celui de l'article 83 dans l'entreprise dans le cadre du PERE (plan d'épargne retraite dans l'entreprise)

**Sortie :** rente viagère à partir de la retraite, sauf exception

**Avantages fiscaux :** cotisations déductibles du revenu global, dans une certaine limite

### Contrats retraite "article 83" dans l'entreprise

**Catégories socioprofessionnelles concernées :** salariés

**Remarque :** dispositif facultatif pour l'entreprise, obligatoire pour le salarié

**Sortie :** rente viagère à partir de la retraite

**Avantages fiscaux :** cotisations déductibles des salaires, dans une certaine limite (1)

(1) Prises en compte pour l'appréciation du plafond de déduction des cotisations versées sur un PERP



---

15 novembre 2008

### Contrats retraite "loi Madelin"

**Catégories socioprofessionnelles concernées** : indépendants

**Remarque** : dispositif facultatif

**Sortie** : rente viagère à partir de la retraite

**Avantages fiscaux** : cotisations déductibles des revenus professionnels, dans une certaine limite (1)

(1) Prises en compte pour l'appréciation du plafond de déduction des cotisations versées sur un PERP